



Syndicat National de l'Éducation Physique **BORDEAUX**

CTA du 19 janvier 2021

Grosses tensions sur les DGH

La répartition de l'enveloppe second degré a été présentée le 19 janvier au CTA. Alors que les effectifs de l'académie augmentent de 1,1 %, les moyens d'enseignement n'augmentent que de 35 équivalents temps plein (ETP) alors qu'il en fallait 180 pour maintenir le taux d'encadrement de la rentrée 2020. Mais il faut aussi rendre 104 ETP en heures postes qui seront transformés en heures supplémentaires annuelles (HSA).

La rectrice n'a pas essayé de masquer les difficultés qui seront induites par cette dotation académique. Elle espère que chacun.e fera les efforts nécessaires pour absorber les heures supplémentaires. Mais consciente que cela ne se passera pas sans réactions dans les établissements, elle nous a aussi indiqué que les demandes de temps partiel sur autorisation seront regardées à la loupe et que les avis défavorables des chefs d'établissement seront suivis par le rectorat. Il en sera de même pour les demandes de cumul d'activités même s'il s'agit d'activités dans le supérieur. Traduction : s'il y a refus de prendre les HSA dans l'établissement, le cumul d'activités ne sera pas autorisé. On peut facilement imaginer que les chefs d'établissement utiliseront d'autres moyens de pression plus ou moins amicaux pour faire accepter les HSA.

Nous avons essayé d'obtenir un engagement ferme de la rectrice afin qu'aucun.e collègue ne parte en complément de service ou voit son poste supprimé alors qu'il y a des HSA dans sa discipline dans son établissement. Elle nous a répondu que ce n'était pas l'objectif mais que ce serait inévitable !

Un petit rappel, l'article 4 du décret de 2014 a été modifié en 2019 afin de nous contraindre d'accepter 2 HSA. Pour calculer nos obligations de service, toutes les heures doivent être comptabilisées y compris les heures de décharge pour les collègues en complément de service.

Par ailleurs, il faudra supprimer d'autres postes, ceux qui seront libérés par des départs à la retraite sont dans le collimateur. L'autonomie des établissements et les volants d'heures non fléchées d'un point de vue disciplinaire vont jouer le rôle de variables d'ajustement, quitte à casser les équilibres pédagogiques trouvés difficilement.

Vous comprenez qu'il faudra mener une bataille établissement par établissement afin de protéger nos postes et éviter les compléments de service. Dès que les DGH seront notifiées, il faudra organiser le refus des HSA si leur transformation en heures postes permet de maintenir un poste ou éviter un complément de service. Dans les autres situations, il faudra vérifier que nos statuts sont respectés (pas plus de 2 HSA) et soutenir collectivement les collègues qui refusent les HSA. Il ne faut pas tomber dans le piège d'une négociation individuelle des services.

Ne pas oublier que 2 HSA c'est plus de 10 % de temps de travail en plus, ce qui correspond à une demi-journée de travail supplémentaire. C'est à chacun de faire ses choix au-delà des obligations réglementaires de service, l'utilisation de ce temps ne doit pas être imposé par l'administration.

Le SNEP FSU invite chaque équipe à informer les secrétariats départementaux de la situation précise de son établissement et de ce qui s'y fait sur la question des postes et des HS (refus, collectif ou pas, vote contre au CA etc.).

Mailing des secrétariats départementaux SNEP FSU:

Dordogne : s2-24@snepfusu.net – Gironde : s2-33@snepfusu.net – Landes : s2-40@snepfusu.net – Lot et Garonne : s2-47@snepfusu.net – Pyrénées Atlantiques : s2-64@snepfusu.net

Mesures pour le second degré dans l'académie de Bordeaux (source CTA)

	Emplois (Heures postes) en ETP	HSA en ETP	Moyens d'enseignement (total) en ETP
Dordogne	-15	+10	-5
Gironde	-55	+80	+25
Landes	+1	+20	+21
Lot-et-Garonne	-18	+1	-17
Pyrénées-Atlantiques	-25	+23	-2
Total Académie	-112	+134	+22
Réserve académique	+5	+5	+10
Missions académiques	+2		+2
Création professeur documentaliste nouveau collège de Marsac	+1		+1
Ensemble	-104	+139	+35

ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ EPS

Trois établissements seulement étaient initialement prévus pour accueillir cet enseignement de spécialité, mais finalement ce seront 5 lycées qui accueilleront la spécialité EPS à la rentrée 2021 sur l'académie : lycée J. de Beaufort Périgueux, lycée F. Mauriac Bordeaux, lycée De Borda Dax, lycée G. Sand Nérac, lycée A. Camus Mourenx.

Le SNEP FSU a évoqué sa satisfaction de voir naître cet enseignement de spécialité, bien qu'opposé à la réforme du lycée. Il a ajouté qu'une généralisation de cette offre de formation devait s'étendre à tous les territoires et tous les établissements qui le souhaitent. Nous avons évoqué le timing serré entre l'annonce de cette mise en place pour la rentrée 2021 et le choix des établissements. La majorité des établissements n'ayant pas eu un appel à candidater et la connaissance des critères retenus regrettant un manque de transparence dans les choix.

De même il a été pointé la difficulté de mise en place liée à l'inexistence de moyens supplémentaires alloués pour cette spécialité. La réponse du rectorat va dans le sens d'une année d'expérimentation avec le souci de ne pas créer trop d'élan et d'attente chez les collègues, sachant qu'il n'y aurait que peu d'élus pour l'année 2021-2022. Le choix des établissements pour la généralisation de la spécialité se fera ensuite en concertation avec l'inspection pédagogique. Le SNEP-FSU a rappelé encore une fois le manque de moyens alloués et la nécessité de créer des postes. Le rectorat réaffirme que la rentrée 2021 sera « compliquée » sur le plan des moyens. Il s'agira alors pour les établissements d'utiliser leur « marge d'autonomie », les moyens de l'enseignement optionnel et de faire des choix. Le SNEP FSU a porté l'idée que l'option pouvait exister conjointement à l'enseignement de spécialité, les élèves ayant pour chacun d'eux des profils différents, des projets de poursuite d'études distincts. Ce n'est pas soit l'un soit l'autre. Le rectorat ne s'y oppose pas.